

Commission permanente

du 15/07/2003

IV-Questions diverses

1 – Superposition de gestion sur le chemin de halage : Avis

La commune de la CHAPELLE DE BRAIN a demandé à l'Etat une superposition de gestion sur le chemin de halage de la Vilaine sur son territoire, sur 170 mètres du PK 71, 566 au PK 71,736.

Le classement de cette portion du chemin de halage dans la voirie communale a pour objet de servir de liaison routière et permettre la réalisation de nouveaux aménagements d'accueil sur le site concerné.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable à cette superposition de gestion**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND

Annexe : Plan cadastral